

Loi sur les Indiens

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur le Président, il semble exister certains problèmes au sein du parti libéral au sujet de la position adoptée par les députés libéraux. J'écoutais le député de Cochrane-Supérieur (M. Penner) qui a déclaré que chaque première nation indienne avait le droit de fixer ses propres critères d'appartenance. C'est un principe que le Nouveau parti démocratique appuierait certes entièrement. Toutefois, il faut se demander ce qui constitue une première nation. Le projet de loi C-31 veut redonner à certaines gens le droit d'être membres d'une première nation, droit dont ils ont été injustement privés et qui a été aboli en vertu de l'ignoble article 12(1)b) de la loi.

Tout d'abord, je dois signaler que nous appuyons la motion proposée par la députée de Mount Royal (M^{me} Finestone). A notre avis, les personnes qui ont été injustement privées de leur droit devraient encore être considérées comme membres des premières nations. C'est en vertu d'une mesure législative injuste qu'elles ont été privées de ce droit. Assurément, les personnes qui tentent de se regrouper pour reconstituer leur propre autorité en vue d'établir leur propre appartenance dont le Parlement du Canada les avait injustement privées devraient avoir le droit de participer au débat.

Nous devons nous rendre compte que, depuis 150 ans, nous avons dans une grande mesure anéanti les institutions des Indiens. S'ils ont survécu, c'est grâce à leur persistance et à leur résistance plutôt qu'aux bonnes intentions du Parlement. Nous avons supprimé le régime de responsabilité au sein des administrations indiennes. Il est ridicule de nous contenter d'abdiquer et de nous défilier en disant que nous accorderons l'autonomie aux Indiens. C'est comme le roi Léopold de Belgique qui a abandonné le Katanga. L'exemple donné au Congo belge est un des pires cas de colonialisme qui ait jamais existé au XIX^e et au XX^e siècle et le Katanga est un des pires exemples de décolonisation. Nous ne pouvons décoloniser en nous contentant de nous retirer sans plus. Nous sommes responsables envers les Indiens et nous devons nous assurer, avant de nous retirer, que le mécanisme approprié est établi en vue de protéger les droits des simples Indiens. C'est ce que tente de faire la motion n° 13 proposée par la députée de Mount Royal.

La motion n° 14 est similaire à la motion n° 13. Elle prévoit que, lorsque les Indiens définiront leurs règles d'appartenance, il y aura un mécanisme d'appel. D'après le projet actuel, il pourrait y avoir un mécanisme d'appel, mais nous prétendons qu'un tel mécanisme est indispensable. Ce n'est pas parce que ce sont des Indiens, mais bien parce que ce sont des êtres humains. Il importe de reconnaître que, même si nous avons une opinion favorable du gouvernement et estimons que celui-ci doit agir positivement, nous croyons également qu'il doit y avoir des mécanismes de contrôle. Il doit exister des moyens permettant aux gens d'interjeter appel.

Bien entendu, si certains s'estiment lésés, lors de leur demande de réinscription, ils peuvent s'adresser aux tribunaux. Toutefois, nous savons que c'est là un processus long et coûteux. Dans l'intérêt de toutes les parties, il serait bien préférable que ceux qui ont des récriminations puissent se présenter devant une commission d'appel, constituée par les Premières nations indiennes, avant d'aller devant les tribunaux. En comité, plusieurs témoins estimaient que ce rôle pourrait être confié à une sorte de conseil des anciens. Ce mécanisme d'appel supprimerait souvent le recours aux tribunaux et économiserait de l'argent. J'estime donc que ce serait dans l'intérêt de tout le monde.

On a fait remarquer que, dans bien des cas, les bandes indiennes mettraient sur pied leurs propres mécanismes d'appel. Je le sais et j'ai confiance en leur jugement. Néanmoins, il pourrait y avoir des cas où il n'en serait pas ainsi. C'est pourquoi j'attache de l'importance à un mécanisme d'appel pour tous les critères d'inscription, de sorte que si une personne s'estime injustement traitée, elle sache exactement ce que sa première démarche doit être.

J'invite les députés à considérer les arguments présentés par la députée de Mount Royal, à l'appui de la motion n° 13, de même que mes propres arguments sur la motion n° 14, de sorte que, lors de la définition de critères d'inscription par les Premières nations indiennes, nous soyons sûrs que personne n'est exclu. C'est pour ces raisons que j'invite tous les députés à appuyer les motions nos 13 et 14.

M. Girve Fretz (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur le Président, la motion n° 13, présentée par la députée du Mount Royal, permettrait à tous les membres d'une bande, âgés de 18 ans ou plus, de voter sur les questions concernant l'inscription. Ce serait une disposition uniforme, applicable à toutes les bandes, indépendamment de leurs pratiques actuelles en ce qui a trait aux questions importantes. Nous avons entendu des arguments persuasifs de la part des députés d'Athabasca (M. Shields) et de Cochrane-Supérieur (M. Penner) et j'appuie la majorité, sinon la totalité, de ce qu'ils ont dit.

La question d'admissibilité a été longuement discutée hier. Malheureusement, comme nous l'avons appris ce matin, la députée de Mount Royal ne pouvait pas assister à ce débat animé. D'autres députés se rappelleront que la Chambre a discuté, puis adopté, la motion n° 14A inscrite en mon nom. Cette motion laisse aux bandes une certaine souplesse lorsqu'elles décident du régime de vote qui convient le mieux à leur situation particulière. J'estime que cette attitude est préférable à la méthode restrictive que propose la députée de Mount Royal.